

Concours ViD-EAT

Documentaire Vidéo l'Excellence Agroalimentaire du Territoire*

*1) « Videat » est la troisième personne du verbe latin « video » : c'est utilisé pour encourager, c'est une invitation à regarder, à regarder autour de soi.

2) « Eat »: Manger - au-delà d'être la désinence correcte du verbe latin il est aussi, fondamentalement associé à la nourriture.

1 - Objet

Le partenariat du projet TransFoVAAL – Programme TRANSfrontalière pour parcours de FORMation techniques binationaux e pour la Validation de compétences dans le domaine AgroALimentaire agricole et artisanal- organise le concours binational Vid-EAT.

Le projet TransFoVAAL se pose, comme objectif principal, l'analyse comparative des profils et des parcours professionnels dans le secteur agroalimentaire, dans les régions concernées par le projet, le Piedmont et la Région SUD, avec le but de réaliser des **parcours de formations binationaux pour les jeunes qui ont un projet de travail dans la région transfrontalière.**

Le projet TransFoVAAL est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du **Programme de coopération transfrontalière européenne entre la France et l'Italie Interreg ALCOTRA 2014-2020**, axe 4 « Inclusion sociale et citoyenneté européenne », objectif spécifique 4.2 « Instruction et formation » - des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), avec un montant total de 813.844,40 € divisé entre 7 partenaire.

2 - Organismateurs

Le partenariat du projet est composé des organismes suivants:

Du côté italien:

Agenzia dei Servizi Formativi della Provincia di Cuneo - Consorzio (AGENFORM)

Dipartimento di Filosofia e Scienze dell'Educazione - Università degli Studi di Torino (DFE UNITO)

Associazione Per l'Incontro delle Culture in Europa (APICE)

Poliedra progetti integrati S.p.A. (POLIEDRA)

Du côté français:

Maison Régionale de l'Elevage (MRE)

Etablissement Public Local d'enseignement et de formation agricole (EPLEFPA) de Digne Carmejane (EPLEFPA Digne Carmejane)

Etablissement Public Local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Hautes Alpes (EPL Gap)

3 - Sujet et but du concours

Le secteur de la transformation agroalimentaire constitue un élément fondamental du tissu socio-économique et de l'identité culturelle des territoires alpins italiens et français, historiquement affectés par des affinités évidentes et des contaminations réciproques.

A travers ce concours, le partenariat du projet TransFoVAAL veut valoriser l'importance du secteur agroalimentaire et la formation spécifique dans les territoires transfrontaliers concernés par le projet, en offrant aux participants l'opportunité d'illustrer, à travers des inter-

view-vidéo, des témoignages d'opérateurs qui ont pu mettre en place des projets professionnels dans le domaine de la production, transformation et commercialisation des produits alimentaires, dans les secteurs de la viande, du lait, du miel et des fruits et légumes.

«**Région transfrontalière**» signifie l'ensemble des territoires concernés par le Programme ALCOTRA, c'est-à-dire:

• **Du côté italien:**

Vallée d'Aoste, Provinces de Turin et Cuneo (Piedmont),
Province de Imperia (Ligurie).

• **Du côté français:**

Départements de la Haute Savoie et Savoie (Auvergne Rhône-Alpes), Départements des Hautes Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes Maritimes (Région SUD).

Dans les vidéos élaborées, les participants doivent filmer les opérateurs durant leurs activités de transformation et/ou durant la commercialisation des produits. Les éléments qui vont être pris en considération, dans l'évaluation des produits, sont:

- l'importance du parcours de formation dans le développement de leur professionnalité, avec référence soit à la formation école-institutionnelle, soit à des apprentissages, des connaissances familiales ou des communautés locales;
- les motivations qui ont poussé le producteur à entreprendre son activité;
- la dimension transfrontalière du territoire, avec l'individuation de pratiques, techniques et connaissances communes au territoires concernés.

Après la fermeture du concours et la proclamation des vainqueurs, les meilleurs matériels récoltés iront constituer un patrimoine partagé des supports utilisés dans un but promotionnel et documentaire dans le cadre du projet et seront rendu accessibles à travers une plateforme internet avec, pour objectif de valoriser et de diffuser pleinement leur potentiel.

4 - Participants

Le concours est binational et il est adressé:

- a) Au participants à titre individuel** (majeurs de plus de 18 ans)
- b) Aux classes/ groupes d'étudiants des écoles secondaires** du Piedmont, Ligurie, Vallée d'Aoste et de la région SUD

Les groupes du point b) peuvent être composés soit d'étudiant **de la même classe** soit d'étudiants **de classe différentes** à condition que le nom de l'enseignant référent soit clairement indiqué lors de l'inscription. Chaque classe ou groupe participant doit correspondre à un enseignant de référence chargé de remplir la demande de participation et qui sera l'interlocuteur des organisateurs du concours à toutes les étapes du même processus. Le concours n'est pas adressé aux cinéastes professionnels¹.

5 - Motifs d'exclusion

Ils ne seront pas autorisés à participer et seront exclus:

- Les classes ou les groupes d'étudiants (écoles secondaires) et les participants au titre individuel qui ne répondent pas aux exigences établies énoncées ci-dessus.
- Les classes ou les groupes d'étudiants (école secondaire) qui n'ont pas un enseignant de référence.

Seront également exclus les œuvres qui:

- Ne répondent pas aux caractéristiques mentionnées au point suivant.
- Causent un préjudice ou une atteinte à l'image des promoteurs ou des tiers

¹ Sont considérés « vidéastes professionnels » ceux qui gagnent, de l'activité de réalisation vidéo, la plupart de leur revenu

- Contient des messages de propagande idéologique
- Sont explicitement destinés à faire de la publicité de produits, marques ou entreprises
- Contient du matériel audiovisuel protégé par des droits d'auteurs
- Contient des expressions offensantes, y compris expressions de fanatisme, de haine ou menace.

Chaque déclaration fautive ou incomplète impliquera l'exclusion immédiate du sujet proposant l'annonce. Les documents non soumis dans les délais ou présentés en partie sont exclus de la sélection avec toutes les règles de cet appel. La détermination, également à posteriori, des causes d'irrecevabilité du concours (fausses déclarations ou pour d'autres infractions à la loi) et l'absence des conditions requises ou autres conditions de participation mentionnées ci-dessus impliquent l'exclusion du concours.

6 - Catégories de participation

Il y a deux catégories de produits, selon la modalité de participation:

- Participants individuels (majeurs de plus de 18 ans)
- Groupes d'étudiants (majeurs ou mineurs)

7 - Modalité de participation

La participation est **gratuite** et ouverte à tous ceux qui satisferont pleinement les conditions ci-dessus.

Au moment de l'inscription chaque enseignant référent/ participant recevra un e-mail de confirmation. Les œuvres devront être envoyées, à travers Wettransfer, à l'adresse **videat@apiceuropa.com**, au plus tard le **31 janvier 2019 à 23.59 h**. Les produits envoyés après cette date seront exclus.



Avec le produit il faut attacher à l'email le formulaire d'inscription et une fiche de description avec pas plus de 2000 caractères. En cas de difficultés techniques ou de doutes sur le chargement réel des matériaux, il est possible de contacter les adresses suivantes :

E-mail: videat@apiceuropa.com

Téléphone du référent du concours «ViD-EAT»: Luca Giordana 3494070283

Les organisateurs ont le droit de modifier les conditions énoncées ci-dessus uniquement à titre exceptionnel et afin de garantir un meilleur résultat du concours. Les temps de la prolongation seront publiés sur le site web www.apiceuropa.com et seront communiqués aux participants par email.

8 - Caractéristique des documents permis pour le concours

Les vidéos élaborés doivent être de longueur inférieure à 5 minutes et, préférablement, en format Full HD (format MOV ou MPG).

Les images peuvent être accompagnées de musique, de texte et/ou d'autres matériels audiovisuels non protégé par les droits d'auteur.

Tous les documents peuvent être accompagnés d'une carte descriptive de longueur maximale de 2.000 caractères. Si des tiers apparaissent dans les documents, le participant est invité à collecter une autorisation à l'utilisation de l'image et son éventuelle diffusion aux étapes ultérieures du concours. Le modèle d'autorisation peut être téléchargé sur le site www.apiceuropa.com.

9 - Jury et critère d'évaluation

Les produits seront évalués par un jury spécial qui sera constitué de deux référents pour le côté française et deux référents pour le côté italien et un vidéaste professionnel.



Les prix seront attribués aux produits médias qui obtiendront les meilleurs scores en fonction des suivants critères d'évaluation.

CRITERE D'EVALUATION	POINT DES CRITERES
Cohérence entre le contenu du projet et les objectifs du concours	20 points
Originalité et complétude du contenu présenté dans le document élaboré	15 points
Originalité et qualité du montage des travaux	15 points

Le classement et la motivation des prix et des choix du jury figureront dans le rapport final des travaux, sur le site www.apiceuropa.com.

10 - Prix

Pour les participants individuels:

Séjours de deux nuits dans une ferme ou dans une structure similaire avec activités de « découverte » de la réalité agroalimentaire du territoire - à utiliser au plus tard le 31 décembre 2020 dans les territoires transfrontaliers concernés par le projet ALCOTRA. (valeur maximale estimée 1.000,00€)

Pour le groupe d'étudiants:

Activité de laboratoires de transformation agroalimentaire réalisées dans l'école d'origine par des professionnels du secteurs qui travaillent sur le territoire transfrontalier concerné par le projet. (valeur maximale estimée 1.500,00€)

Pour chaque catégorie, il y aura un seul vainqueur italien et un seul vainqueur français.

11 - Attribution des prix

L'individuation des vainqueurs et la remise des prix aura lieu en décembre 2019.

12 - Conservation et disponibilité des documents.

Exclusion de responsabilité des partenaires du projet ALCOTRA – TransFOVAAL

Tous les travaux présentés au concours seront conservés dans les archives du projet ALCOTRA – TransFOVAAL. Le matériel reçu ne sera pas restitué. Les concurrents non sélectionnés ne peuvent pas faire de réclamation ou demander une indemnisation pour le travail effectué, les projets établis et les dépenses encourues.

Les institutions promoteurs du concours déclinent toute responsabilité pour les difficultés techniques qui peuvent conditionner l'inscription au concours et ne peuvent pas être tenu responsables des éventuelles pertes de données, dommage, erreurs ou retard dont les participants seront victime, disposants des outils informatiques, des logiciels, matériels ou réseau.

13 - Termes et conditions

Avec la participation au concours «ViD-EAT» chaque concurrent accepte tous les termes de cette annonce.

Chaque concurrent déclare que le produit présenté est original et ne viole d'aucune manière que ce soit, en tout ou en partie, les droits et / ou le caractère privé des tiers, dégageant immédiatement les organisateurs de toute responsabilité et / ou de tout dommage causé à des tiers.

Avec l'inscription et l'adhésion au présent avis, les sujets en concurrence sont tenus, jusqu'à la proclamation et la cérémonie de remise des prix des gagnants, de ne pas céder sous licence, ni totalement ni partiellement, à des tiers, tout droit attribuable aux œuvres soumises

et tout autre matériel écrit, conçu, préparé, développé ou réalisé, en tout ou en partie, pour participer au présent concours.

En cas de violation de ce principe, il reste désormais entendu que le sujet concurrent sera automatiquement exclu de la participation au concours et que les sujets cessionnaires ne pourront revendiquer aucun droit vis-à-vis des promoteurs. La propriété intellectuelle et le droit d'auteur des œuvres soumises restent entre les participants.

En adhérant à cette annonce dans le but de participer au concours "ViD-EAT", chaque concurrent accepte de céder gratuitement à l'APICE (PARTENAIRE DE LA PARTICIPATION A LA RENCONTRE DES CULTURES EN EUROPE) les droits d'utilisation. Il en va de même pour la modification et la publication du document détaillé dans le contexte du concours actuel et d'autres initiatives du projet Alcotra - TransFOVAAL, y compris la fourniture de tout le matériel produit dans le cadre du concours sur les sites Web des entités promotrices de l'initiative comme indiqué dans le présent appel.

Dans le cas où le sujet concurrent est décrit dans le projet, le concurrent autorise les promoteurs et les supporters à utiliser son image, son nom et sa voix dans le cadre de ce concours, des initiatives liées au concours actuel dans le projet Alcotra - TransFOVAAL, y compris la publication sur les sites Web des promoteurs et des supporters de l'initiative, comme indiqué dans cette annonce.

Traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles des concurrents, fournies au moment de l'inscription et / ou des achats ultérieurs, seront conformes à la loi sur la protection de la vie privée et, en particulier, au Règlement (U) 679/2018.



Propriétaire et gestionnaire du traitement au sens
de l'art. 4, 24, 28 du Règlement (UE) 679/2018:

**APICE – ASSOCIAZIONE PER L'INCONTRO
DELLE CULTURE IN EUROPA**

Corso IV novembre, 6 | 12100 Cuneo

videat@apiceuropa.com

0171-501450

Les données fournis seront utilisés pour les seuls buts
du concours et ne seront pas transmis à des tiers

